

**MESSAGE DU GOUVERNEMENT AU PARLEMENT RELATIF A
L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE CANTONALE H18**

LE NOIRMONT – LE BOECHET

KM 38.200 - KM 41.090



Photo secteur sur le Gez, prise en direction de la Chaux-de-Fonds

Avril 2016

Delémont, le 3 mai 2016

MESSAGE RELATIF A L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE CANTONALE H18, ENTRE LE NOIRMONT ET LE BOECHET

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Gouvernement vous soumet en annexe un projet d'arrêté de crédit pour l'aménagement de la route H18, secteur compris entre Le Noirmont et Le Boéchet.

Il vous invite à l'accepter et le motive comme suit.

1. Contexte

Pour rappel, la route H18 relie Bâle à la Chaux-de-Fonds. Dans la vallée de Delémont la H18 emprunte le tracé A16 jusqu'à Glovelier. Depuis plusieurs années, le canton du Jura poursuit l'objectif d'améliorer cette liaison H18 qui traverse les Franches-Montagnes.

Après le tronçon Saignelégier – Le Noirmont, c'est la traversée du village du Noirmont, dernière réalisation en date, qui s'est achevée en 2015.

Le projet soumis ce jour au Parlement s'inscrit dans une suite logique et prolonge ainsi la partie déjà aménagée de 2.890 km en direction de La Chaux-de-Fonds.

Pour information, après réalisation de ce projet, il restera, en direction de la Chaux-de-Fonds les tronçons suivants à aménager :

✎ Le Boéchet – Les Bois	1,500	km
✎ Les Bois – La Large Journée	2.000	km

L'argument principal en faveur de la réalisation de ce projet est la sécurité routière. La géométrie actuelle du tracé, en plan et en profil en long n'est pas adaptée aux exigences du trafic moderne. Cette géométrie inadaptée est parfois à l'origine d'accidents graves enregistrés ces dernières années sur ce tronçon. Par ailleurs, de nombreux accidents, non enregistrés, ont lieu régulièrement sur ce tronçon, notamment sur le secteur sinueux « Le Jouerez ».

2. Description du projet

Les plans suivants sont consultables sur la plateforme de partage des documents du service des infrastructures à l'adresse suivante :

<http://a16.ch/partagesin/documents/h18>

Les informations de connexion pour accéder aux documents seront communiquées par le Secrétariat du Parlement.

La liste des plans disponibles sur la plateforme figure en annexe.

2.1 Localisation du projet

- Le projet débute au KM 38.200. Le début du projet coïncide avec l'emplacement du passage supérieur menant au Peu-Péquignot.
- Le projet présenté se termine au KM 41.090, soit au premier bâtiment du Boéchet, rencontré en circulant en direction de la Chaux-de-Fonds.

2.2 Longueur de l'aménagement

Le tronçon soumis au Parlement mesure 2'890 m. Ce dernier est pratiquement entièrement situé hors localité.

2.3 Tracé et largeur de route

Sur la majorité du tronçon, la nouvelle route emprunte le tracé de la route actuelle. Ponctuellement, la route s'écarte du tracé actuel à deux endroits :

- a) Secteur « Le Jouerez », la route est déplacée de 10 mètres vers le Sud de manière à s'écarter de l'immeuble isolé construit à cet endroit.
- b) Secteur « Sur le Gez », la route est déplacée de 3 mètres vers le Sud en raison de la présence de trois habitations.

Hormis les secteurs de présélection, la nouvelle route mesurera 7 mètres de largeur, soit le standard admis pour ce type de route (largeur identique au tronçon entre Les Emibois et Le Noirmont).

2.4 *Éléments marquants du projet*

Les éléments les plus importants du projet sont les suivants :

- a) Construction d'une présélection avec voie de « tourner à gauche » au lieu-dit Les Esserts (accès Peu-Péquignot).
- b) Construction d'une présélection avec voie de « tourner à gauche » au carrefour Le Creux des Biches – Les Barrières.
- c) Construction d'un passage inférieur (largeur 4,50 m / hauteur 3 m) au carrefour Le Creux des Biches – Les Barrières. Cet ouvrage implanté sous la H18 permettra aux cycles, aux cavaliers, aux piétons et aux chars attelés de se déplacer entre Le Creux des Biches et Les Barrières en toute sécurité.
- d) Construction d'une porte à l'entrée Est du Boéchet. Cette installation marque l'entrée du hameau et met en évidence la transition du régime des vitesses entre 80 km/h et 50 km/h.
- e) Abaissement du profil en long, secteur « Sur le Gez ». Dans ce secteur, la correction du profil en long prévoit un abaissement du niveau actuel de la route de 2,50 m, ce qui nécessite la construction d'un ouvrage de soutènement important d'une longueur de près de 150 mètres. Il n'y aura plus qu'un seul accès pour les trois habitations de « Sur le Gez ».
- f) Dans sa partie Est, sur une longueur de 600 mètres, le tracé de la H18 est construit en parallèle de la voie CJ. Une distance de sécurité de 9 à 11 mètres (axe voie CJ – bord Sud de la route) sépare les installations routières des installations ferroviaires.

2.5 *Liaison mobilité douce*

Les réseaux de mobilité douce sont situés en parallèle du tracé de la H18. Ces derniers offrent des itinéraires sécurisés et attractifs pour tous les types d'utilisateurs.

Concernant les cycloportifs qui restent sur les routes, la largeur de la nouvelle chaussée permettra à ces derniers de circuler sur cet axe dans de bonnes conditions.

La sécurité de la traversée de la H18 entre Les Barrières et Le Creux des Biches sera grandement améliorée avec l'aménagement d'un passage inférieur. A ce jour, un balisage est en place pour les roulettes, les itinéraires pédestres et équestres hivernaux. La boucle partant du Noirmont et rejoignant Les Barrières, Le Creux des Biches et Le Peu-Péquignot est très appréciée des cyclistes, vététistes, cavaliers et autres promeneurs qui ont la possibilité de s'arrêter dans les différents établissements publics situés sur le parcours. L'inscription de cette boucle au réseau cyclable cantonal est actuellement en discussion.

2.6 *Impact du projet sur l'environnement*

Un rapport d'enquête préliminaire d'impact sur l'environnement ainsi qu'une **notice d'impact sur l'environnement (NIE)** ont été réalisés dans le cadre de ce projet.

La NIE a traité de façon exhaustive tous les thèmes de l'environnement impactés par le projet et propose des mesures de compensation pour les objets touchés. En résumé, le projet englobe les

mesures suivantes destinées à restreindre et à compenser les impacts du projet sur l'environnement :

- Mesures spécifiques à mettre en place durant la phase de chantier, au niveau de la protection de l'air, du bruit, des sols et des eaux.
- Mesures pérennes de protection des eaux souterraines, soit la mise en place d'un système de filtration des eaux de route répondant aux directives fédérales avec notamment la construction d'un bassin de filtration.
- Mesures de remplacement des sols pollués à proximité de la route. Des analyses ont montré une forte concentration de HAP des matériaux situés en bordure de route. Le projet prévoit une évacuation de ces matériaux en décharge bioactive.
- Mesures de protection des sols, soit la valorisation des sols en place. Le projet englobe également un suivi pédologique du chantier en vue d'appliquer au mieux les mesures de protection des sols.
- Traitement d'un site pollué situé vers le carrefour Creux des Biches – Les Barrières, avec évacuation en décharge bioactive des matériaux pollués.
- Le projet résout également les problèmes de dépassement des seuils légaux concernant le bruit routier aux endroits suivants :
 - Secteur « Le Jouerez » solution proposée par le projet : déplacement vers le Sud de la route H18.
 - Secteur « Sur le Gez » solution proposée par le projet : déplacement vers le Sud et changement de niveau de la route H18.
- Reconstruction d'un mur en pierres sèches. Sur le secteur « Sur le Gez » le mur touché par le projet sera reconstruit plus au Sud.
- Mesures de compensations forestières. Le projet est situé essentiellement en zone de pâturage boisé (soumis à la législation forestière). Il nécessite de ce fait un défrichement définitif ainsi que des surfaces de compensations situées sur des parcelles non forestières. Le projet intègre ces mesures de compensation. L'autorisation de défrichement, pour une surface de 11'600 m², a été requise au niveau de l'Office fédéral de l'environnement.

Dans le cadre du plan de détail, deux études complémentaires doivent encore être menées :

- a) Analyse de l'éclairage des carrefours dans l'objectif de le réduire au strict minimum ou de le supprimer.
- b) Analyse complémentaire des sols pour déterminer les limites des surfaces à traiter ou à évacuer.

3. Emprises foncières du projet

Le projet nécessite des emprises pour un total de 26'000 m² avec cinq propriétaires fonciers concernés et seize parcelles touchées. Il est prévu d'acquérir ces surfaces au prix licite applicable au moment de la transaction.

Les propriétaires concernés par les emprises ont été préalablement contactés et ont donné leur accord pour la réalisation de ce projet.

A noter, le cas singulier du propriétaire « Les Bois 2^{ème} section », qui est le plus concerné par ces emprises (19'000 m²) et qui est aussi propriétaire de surfaces sises sur la commune du Noirmont.

4. Dépôt public

Le projet comprenant les plans de construction, les plans d'emprise, les plans de défrichage/compensation et la notice d'impact sur l'environnement a été déposé publiquement du 13 janvier au 15 février 2016 dans les secrétariats communaux du Noirmont et des Bois.

Une opposition a été enregistrée lors de ce dépôt public. Cette dernière a été levée lors d'une séance de conciliation qui s'est tenue le 11 février 2016 au Noirmont.

Les plans seront approuvés prochainement par le Département de l'environnement.

Préalablement au dépôt public, le dossier a été mis en consultation auprès des Services de l'Etat (Service du développement territorial, Office de la culture, Service de l'économie rurale et Office de l'environnement) qui ont préavisé favorablement ce projet.

L'Office fédéral de l'environnement a délivré le 15 mars 2016 un avis favorable concernant le défrichage et la compensation de 11'600 m². L'autorisation de défrichage doit à ce jour encore être ratifiée par le DEN.

5. Devis des travaux

Date de référence

Le devis estimatif est établi sur la base de prix du 1^{er} trimestre 2015.

Les travaux de construction s'étalant sur environ six ans, il est nécessaire de prévoir dans l'arrêté une clause d'indexation des prix liés au renchérissement.

La méthode de calcul du renchérissement est basée sur l'indice des coûts de production (ICP) établi par la société suisse des entrepreneurs. L'indice de référence admis pour le cas de ce projet est celui de la date du devis, soit le 1^{er} trimestre 2015.

DEVIS (TTC)

Devis des travaux	Fr.	10'873'000.00
Signalisation, marquages	Fr.	20'000.00
Honoraires d'ingénieurs civils	Fr.	450'000.00
Honoraires ingénieurs forestiers	Fr.	10'000.00
Honoraires géologue, géotechnicien	Fr.	10'000.00
Honoraires pour suivi environnemental	Fr.	36'000.00
Analyse laboratoire routier	Fr.	130'000.00
Analyse complémentaire des sols	Fr.	20'000.00

Mesures d'ébranlement	Fr.	20'000.00
Mesures de compensation nature et forestières	Fr.	30'000.00
Constats notariés	Fr.	6'000.00
Achat terrain	Fr.	40'000.00
Géomètre	Fr.	50'000.00
Notaire	Fr.	<u>5'000.00</u>
Total TTC	Fr.	<u>11'700'000.00</u>

Pour information, il convient de préciser que la Confédération ne participe plus directement au financement des routes principales comme c'était le cas par le passé.

En effet, depuis l'entrée en vigueur de la RPT en 2008, la Confédération verse au Canton un montant forfaitaire proportionnel à la longueur du réseau de routes principales. Pour l'année 2015, ce montant était de Fr. 2'800'000.- pour le Canton du Jura.

6. Programme des travaux

Le projet est divisé en six lots principaux et quatre lots secondaires. En raison des contraintes liées au maintien du trafic pendant les travaux, les lots et les étapes de réalisation doivent être soigneusement coordonnées.

Il est proposé de débiter les travaux dans le secteur « Sur le Gez » (lot 1) en raison d'un important déblai de matériaux rocheux qui, moyennant un concassage, pourront être réutilisés pour les lots suivants. Le déroulement du chantier pour les autres lots interviendra d'Est en Ouest.

Le programme des travaux dépend des disponibilités budgétaires affectées chaque année pour cet objet.

La planification financière 2017 – 2021, actuellement en préparation auprès du Gouvernement, prévoit un montant de Fr. 1'200'000.- par année. Au-delà de cette période, soit de 2022 à 2024, un engagement annuel de Fr. 1'500'000.- est considéré pour établir ce programme des travaux.

Sur la base des contraintes financières ci-dessous, la durée des travaux est prévue de 2016 – 2025 selon le tableau de la page suivante.

Programme des travaux basé sur l'hypothèse d'une disponibilité annuelle de 1'200'000.-/an durant la PFC 2017-2021

Année			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
N° du lot	Nom du lot	Devis par lot	2016 (budget)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
Lots principaux													
Lot 1	Sur le Gez	2'045'870.70	575'000.00	900'000.00	570'870.70								
Lot 2	Les Esserts -Le Jouerez	2'050'309.15			300'000.00	1'200'000.00	550'309.15						
Lot 3	Le Jouerez	1'661'247.25					550'000.00	1'111'247.25					
Lot 4	Le Jouerez-carrefour Creux des Biches	1'948'156.88							1'000'000.00	948'156.88			
Lot 5	Carrefour Creux des Biches-ancien accès Haut des Barrières	1'120'914.84								600'000.00	520'914.84		
Lot 6	Ancien accès Haut des Barrières-Le Boéchet	1'530'991.36									1'000'000.00	530'991.36	
Lots secondaires													
Lot 7	Mur Sur le Gez	301'817.46		301'817.46									
Lot 8	Passage inférieur les Barrières-Le Creux des Biches	605'136.94						100'000.00	505'136.94				
Lot 9	Bassin de filtration	282'145.82			282'145.82								
Lot 10	Glissières de sécurité	153'409.60			50'000.00		103'409.60						
Total		11'700'000.00	575'000.00	1'201'817.46	1'203'016.52	1'200'000.00	1'203'718.75	1'211'247.25	1'505'136.94	1'548'156.88	1'520'914.84	530'991.36	
Total planification financière cantonale 2017-2021				6'019'799.98									

7. Conclusion

Le Gouvernement recommande au Parlement d'octroyer un crédit de Fr. 11'700'000.- au Service des infrastructures pour réaliser l'aménagement de la H18 sur un tronçon de 2'890 mètres entre Le Noirmont et Le Boéchet.

Veillez croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, à l'assurance de notre parfaite considération.

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


Charles Juillard
Président




Jean-Christophe Kübler
Chancelier d'État

Annexes : - projet d'arrêté
- Plan A3, avec localisation des lots
- Liste des plans disponibles sur le site

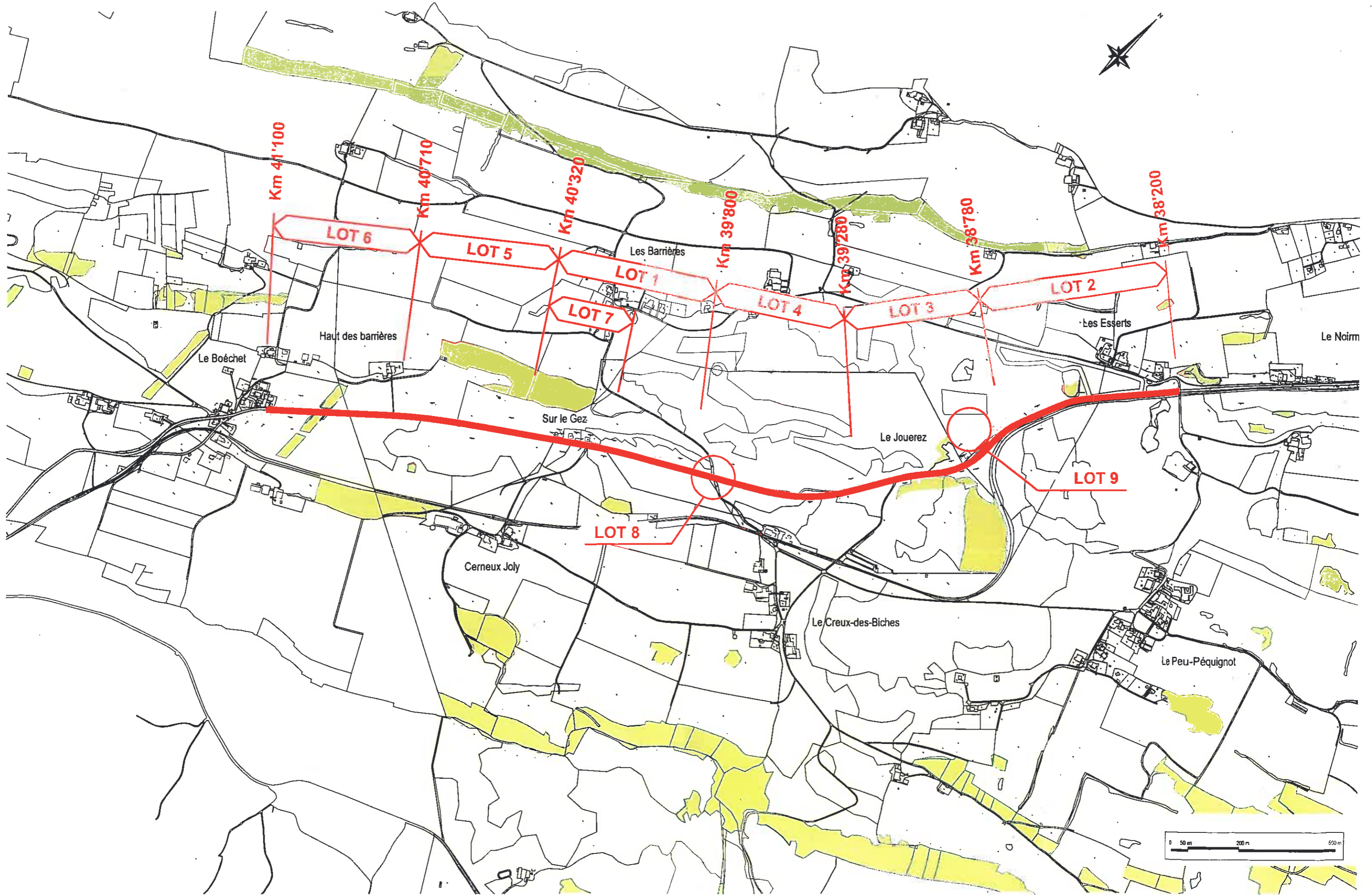
Liste des plans disponibles

Adresse du site : <http://a16.ch/partagesin/documents/h18>

1.	Situation 1 : 500	Les Esserts – Le Jouerez	Plan	1/6
2.	Situation 1 : 500	Le Jouerez	Plan	2/6
3.	Situation 1 : 500	Le Jouerez – carrefour Creux des Biches	Plan	3/6
4.	Situation 1 : 500	Sur le Gez	Plan	4/6
5.	Situation 1 : 500	Sur le Gez – ancien accès Haut des Barrières	Plan	5/6
6.	Situation 1 : 500	Ancien accès Haut des Barrières – Le Boéchet	Plan	6/6
7.	Profils types 1 : 50		Plan	1/2
8.	Profils types 1 : 50		Plan	2/2
9.	Profils caractéristiques 1 : 100			
10.	Lots de réalisation 1 : 10'000			

H18 Le Noirmont - Le Boéchet

Lots de réalisation



ARRÊTÉ OCTROYANT UN CREDIT D'ENGAGEMENT POUR L'AMENAGEMENT DE LA H18, LE NOIRMONT – LE BOECHET

du

Le Parlement de la République et Canton du Jura

vu les articles 78, lettre b, et 84, lettre g, de la Constitution cantonale (1),

vu les article 45, alinéa 2, lettre a, et 49 à 51 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonale (2),

arrête :

Article premier Un crédit d'engagement de 11'700'000 francs est octroyé au Service des infrastructures.

Art. 2 Il est destiné à financer les travaux nécessaires pour l'aménagement de la route H18, Le Noirmont – Le Boéchet, du KM 38.200 au KM 41.090.

Art. 3 Ce montant sera adapté à l'évolution de l'indice des coûts de constructions (ICP) établi par la Société suisse des entrepreneurs (SSE). L'indice de référence est celui du 1^{er} trimestre 2015. Il sera adapté également à l'évolution du taux de TVA.

Art. 4 Les tranches d'utilisation annuelles du crédit sont portées au budget et sont imputables au Service des infrastructures, rubrique budgétaire 420.5010.00.

Art. 5 Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

Art. 6 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

La présidente :
Anne Roy

Le secrétaire :
Jean-Baptiste Maître

(1) RSJU 101

(2) RSJU 611